

ARRETE A30-2026

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ALLEE DU TEMPS PERDU, LA PLACE DU TEMPS PERDU, L'ALLEE DU CLOS CHARON, LA RUE DE LA MADELEINE ET UNE PARTIE DE L'AVENUE DES DEUX CHATEAUX A L'OCCASION DU « RENDEZ-VOUS DE LA MI-AOUT » DU 15 AOUT 2026 PAR L'ASSOCIATION « A LA RECHERCHE DES AUTOS PERDUES »

La Maire de Guermantes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2,

VU la demande du 10 mai 2026 de M. Régis HAMEL, président de l'association « A la Recherche des Autos Perdues », pour organiser une manifestation autour des voitures anciennes « le rendez-vous de la mi-août » place du Temps Perdu.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement autour de la manifestation pour le bon fonctionnement de la manifestation du 15 août 2026.

ARRETE

Article 1 – Durée

Le 8^{ème} « rendez-vous de la mi-août » organisée par l'association « A la Recherche des Autos Perdues » de déroulera le samedi 15 août 2026 entre 7h30 et 18h.

Article 2 – Mesures de polices

Les voies suivantes seront réservées à l'association «A la Recherche des Autos Perdues » pour les véhicules de collectionneurs et les exposants extérieurs :

- L'allée du Temps Perdu
- La Place du Temps Perdu
- L'allée du Clos Charon
- La rue de la Madeleine
- L'avenue des Deux Châteaux (entre la rue Chevret et le rond-point)

Une déviation sera mise en place sur les rues Chevret pour et Malvoisine afin de permettre le passage des véhicules. L'accès aux stationnements des riverains sera prévu par l'association « A la Recherche des Autos Perdues ».

En cas de non-respect de cet arrêté municipal, Madame la Maire sollicitera les services de police aux fins de constatation de l'infraction et de verbalisation.

Article 3 – Exécution

Madame la Maire de Guermantes et les commissariats de Police de Chessy et de Lagny sur Marne sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guermantes, le 8 juin 2026.

La Maire,
Annie VIARD

